DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

DATE DE CONVOCATION

14 octobre 2022

DATE DE PUBLICATION
27 OCTOBRE 2022

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 18

Votants 19

Objet : Comité de jumelage

- Convention entre la
commune et l'association
« Estaires Sans Frontières

- Dénonciation de la
convention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ESTAIRES

Séance du 20 octobre 2022

Séance du 20 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 octobre à quatorze heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents: Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Michel DEHAENE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORIANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Catherine BAUDRY, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Laetitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Eric DEWULF et Hervé BOCQUET.

Procurations: Monsieur Frédéric DUBUS à madame Monique DUHAYON Madame Augustine VILLE à madame Francine MOURIKS Monsieur Michaël PARENT à monsieur Jimmy MASSON

Monsieur Bruno WILLERON à madame Isabelle LEMAIRE OREC

Monsieur Olivier SABRE à madame Laetitia LEGRAND

Madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE à madame Brigitte CAMPAGNE

Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORIANT

Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Bruno FICHEUX

Absents: Monsieur Romain BUISINE, Monsieur Dimitri DUQUENNE, Madame Alexandra LEGRAND

N'ont pas pris part au vote : (Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Bérangère MAHAUDEN,

Catherine BAUDRY, Clément DELASSUS, Jimmy MASSON, Michaël PARENT) Secrétaire de séance: Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°123 /123 - 10/2022.

Objet de la délibération : Comité de jumelage – Convention entre la commune et l'association « Estaires Sans Frontières – Dénonciation de la convention

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 41/51 du 26 mars 2013 autorisant la convention entre la commune d'Estaires et l'association « Estaires sans Frontière »,

Vu la convention de jumelage entre la Commune d'Estaires et l'association « Estaires sans frontières » signée le 02 Avril 2013,

Considérant que ladite convention est entrée en vigueur de la signature jusqu'au 31 décembre 2013 et qu'elle prévoit la tacite reconduction chaque année,

Considérant que ladite convention prévoit la possibilité pour les deux parties de ne pas reconduire leur engagement avant le 31 décembre de chaque année,

Considérant que la Municipalité souhaite aujourd'hui ne pas reconduire cette convention afin de reprendre en charge la totalité des missions liées au jumelage et de faire participer l'ensemble du tissu associatif Estairois.

Au regard de cette volonté, il convient de ne pas reconduire la convention de jumelage entre la commune d'Estaires et l'association « Estaires Sans Frontières ».

Il est proposé au conseil municipal de ne pas reconduire la convention de jumelage liant la commune d'Estaires et l'association « Estaires sans Frontière ». La convention prendra fin au 31 décembre 2022.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2022

Objet de la délibération : Comité de jumelage – Convention entre la commune et l'association « Estaires Sans Frontières – Dénonciation de la convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 15 voix « POUR », 2 voix « CONTRE » (Isabelle LEMAIRE OREC, Bruno WILLERON), 2 « ABSTENTIONS » (Laëtitia LEGRAND, Olivier SABRE) et 7 « N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE » (Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Bérangère MAHAUDEN, Catherine BAUDRY, Clément DELASSUS, Jimmy MASSON, Michaël PARENT) :

- ➤ d'approuver la non reconduction de la convention de jumelage entre la commune d'Estaires et l'association « Estaires Sans Frontière »
- d'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

(Suivent les signatures) Pour extrait conforme,

Le Maire, Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance Yves COLPAERT

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 10.11.2022 Publié ou notifié le 10.11.2022

Le Maire,

Bruno FICHEUX

